

Extrait du registre des décisions du Président

CONVENTION ENTRE VGA ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°D2016F01 du 07 juillet 2016 modifiant l'intérêt communautaire de Val de Garonne Agglomération en matière de développement économique

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, VGA développe l'action économique sur son territoire en apportant son soutien au développement et à sa valorisation du potentiel agricole local.

Dans cette perspective, la convention passée avec la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne a pour objectif de préserver les productions locales de la grêle et à trouver une destination économique aux terrains agricoles aujourd'hui en friches.

Le Président de Val de Garonne Agglomération

Décide

de signer la convention avec la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne et VGA annexée à la présente décision visant à la réalisation de deux actions :

- Action friche : Identifier les terres agricoles non exploitées ou en friche et inciter à leur valorisation.
- Action risque grêle, visant à étendre le dispositif de lutte anti grêle en Val de Garonne et à en assurer la maintenance.

Précise

que Val de Garonne Agglomération versera un concours financier global de 10 000€ TTC pour l'année 2017. Le montant de la convention sera réglé sur facturation de la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne en une fois à résiliation des prestations.

Précise

que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2017 « Economie – Economie - Agriculture » à l'article 611.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 5 décembre 2017

Publication et affichage :
Le 7.12.2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,